

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par

Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Ray, Mme Bonnivard, M. Forissier, Mme Dalloz,
M. Cordier, Mme Bonnet et Mme Corneloup

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« 4° L'article L. 513-1 est ainsi modifié :

« a) Au sixième alinéa, après la première occurrence du mot : « installation » sont insérés les mots
« et de la transmission » ;« b) Au sixième alinéa, après le mot : « notamment » sont insérés les mots : « à l'aide du répertoire
unique mentionné à l'article L. 330-5 » ;« c) Après le sixième alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « – elle assure la promotion de la
mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission en agriculture
mentionnée au 4° de l'article L. 511-4 ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer la promotion du dispositif "France services agriculture" par les
chambres d'agriculture, en l'intégrant aux missions de service public de Chambres d'agriculture
France via une modification de l'article 513-1 du code rural et de la pêche maritime, qui établit ses
compétences.